



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AZUR TRAVAUX

Interdiction de stationner Parking des Clas Réalisation d'une tranchée sur l'accotement du parking pour branchement ENEDIS

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par M. Elias PIETROTTI-MORSLI pour la société AZUR TRAVAUX, pour réaliser une tranchée sur l'accotement du parking pour branchement ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement sera interdit et la circulation régulée par le pétitionnaire, parking Parc des Clas, à ROCBARON, du **12/05/2025 AU 14/05/2025** inclus, de 8h00 à 17h00 ainsi que le **28/05/2025** de 8h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser une tranchée sur l'accotement du parking des Clas pour branchement ENEDIS à ROCBARON, **12/05/2025 AU 14/05/2025** inclus, de 8h00 à 17h00 ainsi que le **28/05/2025** de 8h00 à 17h00;

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 06/05/2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr